

De l'initiative de « grand-débat » à la préparation des décrets, en passant par le pré-rapport puis le rapport Thélot, le SNES n'a pas cessé d'alerter sur les dangers des projets de loi d'orientation portés par Fillon. A toutes les étapes il a fait connaître ses propositions pour une école de la réussite pour tous. A son initiative dès le 7 décembre, et à plusieurs reprises, les personnels se sont largement mobilisés dans la grève. Cela n'a pas empêché le ministre de passer en force, en choisissant « l'urgence » au Parlement.

La loi d'orientation a finalement été publiée le 24 avril au *Journal Officiel*, après avoir été censurée par le Conseil Constitutionnel ; le « rapport annexé » qui figurait à la suite de la loi a tout simplement disparu, et avec lui tout une série de dispositions très précises que nous avons vivement combattues.

Mais le ministre affiche malgré tout sa volonté de reprendre, dans des décrets d'application, l'essentiel de ces mesures :

- socle commun de connaissances et compétences au collège qui remet en cause l'idée d'une culture commune;
- création de l'enseignement de découverte professionnelle en classe de troisième ;
- institution d'une note de vie scolaire « évaluant » le comportement et qui comptera pour l'obtention d'un brevet des collèges à la carte;
- mise en place d'un dispositif de remplacement « à l'interne » pour les absences de courte durée ;
- nouvelle organisation des séries sciences et technologies industrielles (STI) réduisant les 12 filières en 5 ;
- amplification de la labellisation « lycée des métiers » mettant en place des partenariats avec la Région et les milieux professionnels...

La décision du conseil constitutionnel n'a évidemment changé en rien les orientations fondamentales de la loi, mais elle affaibli la position d'un ministre qui se croyait tout permis et nous donne la possibilité de continuer à combattre ces orientations qui n'auront plus force de loi.

Les projets de décret comme les maigres annonces du ministre montrent leur vrai visage : il ne s'agira sûrement pas, par exemple, de dédoubler les groupes de langues vivantes, mais de constituer des groupes au mieux « allégés », constitués par niveau. Le Recteur de Créteil, jamais en retard d'une réforme, envisage même des groupes de 25 élèves alors que nombre d'académies les limitent à 20 !

Par ailleurs, le recrutement d'assistants pédagogiques pour assurer de l'aide individualisée est en réalité un transfert des missions de l'enseignant vers des personnels précaires et moins qualifiés ... moins payés et sans droits. Lycéens, personnels, parents d'élèves avaient décidément bien raison de combattre la loi Fillon au printemps.

La réponse donnée par les français lors du référendum montre qu'il est possible de s'opposer à une politique du « tout libéral » qui remet en cause les services publics.

Nous continuerons d'informer et de mobiliser contre les décrets d'application.

Mais il faut dans chaque établissement nous opposer à la mise en place, parfois avant l'heure, des dispositions les plus scandaleuses. Dans tous les collèges, dans tous les lycées, le SNES appelle les personnels à résister ! Collectivement il est possible de refuser les heures supplémentaires, de s'opposer à la mise en place du remplacement à l'interne, de ne pas s'inscrire dans la démarche d'un « conseil pédagogique » choisi par le chef d'établissement et auquel tous devraient obtempérer.

Proposition de motion à faire discuter et signer dans chaque conseil d'enseignement.

Elle peut reprendre l'ensemble des points ou seulement quelques uns, elle peut en contenir d'autres :

« Le projet de loi d'orientation prévoyait un ensemble de mesures qui ont disparu du texte finalement promulgué suite à l'amputation de deux articles par le conseil constitutionnel. Le Ministre veut malgré tout imposer ces mesures par voie de décret.

Nous, personnels de l'établissement....., réunis en conseil d'enseignement décidons de nous engager :

- ↪ Nous n'assurerons pas les remplacements de nos collègues au pied levé, et nous réclamons les moyens d'assurer les remplacements même inférieurs à 3 semaines.
- ↪ Nous ne participerons pas au Conseil pédagogique, qui dépouille le Conseil d'Administration de ses pouvoirs et limite la liberté des enseignants en imposant des pratiques pédagogiques « officielles ». Nous refuserons d'obtempérer à un tel conseil s'il était malgré tout mis en place et nous réclamons en revanche du temps de concertation sur notre temps de service, notamment pour les équipes éducatives et la préparation des projets d'établissements
- ↪ Nous refuserons de reléguer dans la voie de l'alternance et de l'apprentissage ceux de nos collégiens qui ne maîtriseraient pas le « socle commun » ; nous réclamons les moyens pour permettre à TOUS de maîtriser la culture commune, et leur laisser en fin de collège le plus large choix de poursuite d'étude. »

Une motion de même type peut être proposée en conseil d'administration.